LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

en langage clair

Article 1
Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

Article 2
Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.

Article 3
Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

Article 4
Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

© UNICEF Canada/2010/Sinai

Article 5
Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

Article 6
Tu as le droit de vivre.

Article 7
Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité.

Article 8
Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.

© UNICEF Canada/2010/Sinai

Article 9
Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

Article 10
Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

Article 11
Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

Article 12
Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

Article 13
Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

© UNICEF Canada/2010/Sinai

Article 14
Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.

Article 15
Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

Au Canada et dans le monde entier, de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, chaque enfant possède des droits. Les droits désignent tout ce que tu dois avoir pour survivre, t'épanouir et réaliser pleinement ton potentiel. Les droits ont tous la même importance et sont interdépendants. Chaque être humain possède ces droits dès sa naissance et personne ne peut les lui enlever.

UNICEF Canada souhaite vous aider, toi et ton école, dans votre exploration des droits, du respect et des responsabilités, afin de favoriser ton bien-être et celui des autres, autant ici, au Canada, qu'ailleurs dans le monde. L'initiative Écoles Respectueuses des Droits s'inspire de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (la Convention) et son objectif consiste à assurer l'inclusion et le respect de chacun et chacune. Cette initiative offre notamment des occasions significatives d'exprimer tes opinions au sujet de ton école afin d'en faire la meilleure école qui soit.

Article 16
Tu as droit à ta vie privée.

Article 17
Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

© UNICEF NYHQ2007-0577/Cantor

Article 18
Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.

Article 19
Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

Article 20
Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

Article 21
Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.

Article 22
Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

Article 23
Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

Article 24
Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

Article 25
Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

Article 26
Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuni.

Article 27
Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

Article 28
Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.

Article 29
L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

Article 30
Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

Article 31
Tu as le droit de jouer et de te reposer.

Article 32
Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

© UNICEF Canada/2010/Sinai

Article 33
Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues.

Article 34
Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

Article 35
Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.

Article 36
Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

Article 37
Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

Article 38
Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

Article 39
Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

Article 40
Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.

Article 41
Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

Article 42
Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

Article 43-54
Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.

unicef

unicef.ca/fr/article/personnel-enseignant

Ce texte n'est pas une version officielle de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Le texte officiel est accessible au **unicef.org/french/crc**.

ApPDF150.Job 570681176147_MediaSol_Unicef_Posters_CRC Page 2 UNI812RightsPosterFR_FA2.pdf 08/21/2012 01:31:09 PM %CIP 2400.150 ABS_TRAD_2400_175_RND C StandardSWOP-Relicm CMS = Off Uncompensated tr INK=SH-4C-LINEAR.txt Ink density 100